

Pays des
Paillons



Communauté de Communes

RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2016

Sommaire

1. Contexte national

- 1.1. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2016
- 1.2. Environnement économique et financier: dispositions de la loi des finances 2016

2. Contexte local

- 2.1. Evolution du produit de l'impôt économique
- 2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages
- 2.3. Dotations de l'Etat
- 2.4. Evolution de la population

3. Prévisions pour le budget principal 2016

- 3.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse
 - 3.1.1. Produits de la fiscalité
 - 3.1.2. Concours financiers de l'État
 - 3.1.3. Autres recettes
- 3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
 - 3.2.1. Charges de personnel
 - 3.2.2. Charges à caractère général
 - 3.2.3. Atténuation de produits
 - 3.2.4. Autres charges de gestion courante
 - 3.2.5. Attribution de compensation
 - 3.2.6. Charges financières
- 3.3. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - 3.3.1. Ressources d'investissement
 - 3.3.2. Dépenses d'équipement

4. Prévisions pour le budget annexe de la petite enfance 2016

- 4.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse
 - 4.1.1. Redevances des familles
 - 4.1.2. Dotations, subventions et participations
 - 4.1.3. Versement d'équilibre du budget principal
- 4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
 - 4.2.1. Charges de personnel
 - 4.2.2. Charges à caractère général

S. Prospective 2016 - 2019

- 5.1. Budget principal
 - 5.1.1. Evolution des produits de fonctionnement
 - 5.1.2. Evolution des charges de fonctionnement
- 5.2. Budget annexe de la petite enfance
 - 5.2.1. Evolution des recettes
 - 5.2.2. Evolution des dépenses

6. Annexes

- **Annexe 1**: Encours des emprunts et échéancier d'amortissement
- **Annexe 2**: Etat spécifique sur le service des déchets ménagers
- **Annexe 3**: Tableau des acquisitions immobilières

1. Contexte national

1.1 Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2016

La loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2016. Ainsi, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

Au-delà, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le budget primitif et le compte administratif. Une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières devra être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif de l'exercice 2015. Les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif sont les suivantes :

- des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.
- la liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions (avec le seul compte administratif);
- la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (avec le seul compte administratif);
- des états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements;
- la liste des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme;
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité ainsi que l'échéancier de leur amortissement;
- la liste des délégataires de service public;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières;
- les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1.

Par ailleurs, les EPCI ayant institué la TEOM et qui assurent la collecte des déchets ménagers doivent retracer, dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, le produit perçu ainsi que les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (non encore paru), l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

1.2 Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2016

1.2.1 Dispositions concernant la DGF

Le report de la réforme de la DGF en 2017

La mise en œuvre de la réforme de la DGF a été reportée d'un an.

Ainsi pour 2016, le calcul se fera par rapport au montant de dotation forfaitaire perçu en 2015.

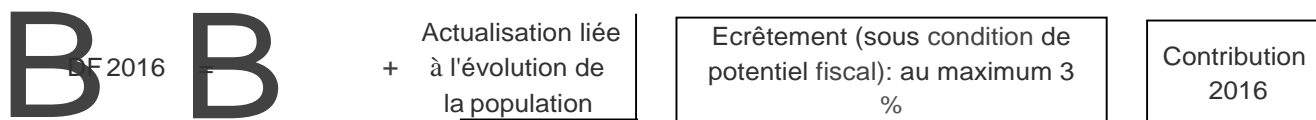
L'enveloppe nationale de la DGF pour 2016 s'élève à 33,2 milliards d'euros (Md€). La DGF subit une baisse de 8,8% par rapport à son montant 2015 (8,3 % pour les communes et les EPCI). Ce montant résulte des mouvements suivants :

- le prélèvement de 3,67 Md€ au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques; ce prélèvement s'ajoute à ceux déjà subis en 2014 et 2015 (respectivement 1,5 Md€ et 3,67 Md€);

- un abondement de 158,5 millions d'euros (M) destiné à financer une partie de la hausse des dotations de péréquation internes à la DGF. Cet abondement est financé par un prélèvement sur les compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales ; il est donc pris en charge par les collectivités;
- un abondement de 113 M(, destiné à financer la DGF des deux métropoles instituées au 1 er janvier 2016 (Métropole du Grand Paris et Métropole d'Aix-Provence-Marseille). Cet abondement est pris en charge par l'Etat.

Modalités de calcul de la dotation forfaitaire en 2016

La dotation forfaitaire 2016 est calculée selon les mêmes modalités qu'en 2015. Pour chaque commune (hors cas des communes nouvelles), la dotation forfaitaire 2016 sera déterminée à partir de la dotation forfaitaire notifiée en 2015, qui subira les mouvements suivants:



Les modalités de la réforme de la DGF des EPCI (2017)

Le Projet de Loi des Finances propose de fusionner en une masse globale les deux enveloppes perçues actuellement par les EPCI (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), puis de ventiler cette masse en trois composantes, réparties entre chaque EPCI :

a) La part revenant aux EPCI au titre de la dotation de centralité (cette part concerne les seuls EPCI à FPU).

Le volume global estimé pour 2016 est de 653 M((il s'agit de la part de dotation de centralité revenant aux EPCI)

b) Une dotation de péréquation.

L'enveloppe à répartir entre les EPCI éligibles est calculée sur la base d'un montant de 49 (par habitant. Sont éligibles les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie. Pour chaque EPCI éligible, l'attribution est calculée en fonction de sa population, de son niveau de potentiel fiscal et du CIF.

c) Une dotation d'intégration.

Le volume global est calculé sur la base d'un montant de 21 (par habitant. Tous les EPCI sont éligibles à cette dotation dont l'attribution est calculée en fonction du CIF et de la population de l'EPCI

Le lissage dans le temps de la réforme prévoit un dispositif similaire à celui des communes, auquel s'ajoutent toutefois des garanties spécifiques. Pour chaque EPCI, il va être calculé chaque année un montant de DGF rénovée, qui sera la somme de sa dotation d'intégration et, le cas échéant, de sa dotation de péréquation et de sa dotation de centralité. Pour certains EPCI, ce montant sera supérieur au montant perçu en 2015; il s'agit des EPCI « gagnants à la réforme ». Pour d'autres, ce montant sera inférieur au montant perçu en 2015; il s'agit des EPCI « perdants à la réforme ». Le niveau de l'écart entre le montant de DGF rénové et le montant perçu avant réforme est très variable selon les EPCI. Pour éviter les trop fortes variations de dotation d'une année sur l'autre, l'entrée en vigueur de la réforme s'accompagne d'un dispositif d'encadrement à la hausse et à la baisse des variations de dotation : l'attribution de DGF par habitant, avant application de la contribution au redressement des finances publiques, ne peut être ni supérieure ni inférieure de 5 % au montant de DGF par habitant perçu l'année précédente. Ainsi, pour chaque EPCI va être comparé le montant par habitant de DGF rénové et le montant par habitant de DGF perçu en N-1. Cette comparaison permet de calculer pour chacun le montant par habitant de « DGF spontané », sur lequel sera ensuite appliquée la contribution au redressement des finances publiques.

L'impact pour les EPCI est le suivant :

En moyenne l'effet cumulé de la contribution au redressement des finances publiques et de la réforme de la DGF aboutit à une baisse de la DGF des EPCI de 2,51 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette baisse est modulée en fonction du niveau de richesse des EPCI (via la dotation de péréquation), du niveau de leur charge de centralité (avec la dotation de centralité) et du niveau d'intégration fiscale (avec la dotation d'intégration).

1.2.2. Dispositions relatives au FPIC

Le Projet de Loi des Finances propose de réduire la montée en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2016. Celle-ci sera limitée à 220 M(supplémentaires, au lieu des 370 M(qui auraient été nécessaires pour que le FPIC atteigne sa cible. Avec cette augmentation, le FPIC atteindra 1 Md€ en 2016. En créant un palier de ressources à 1 Md€, les contributions par habitant augmentent de 30 % et les attributions continuent de progresser de 22,67 (en 2015 à 29,84 € en 2016. Pour mémoire, la loi de finances pour 2012 prévoyait que le FPIC atteigne sa cible en 2016, fixée à 2 % des recettes fiscales du bloc

communal; soit un montant évalué à 1,150 Md€. Le Projet de Loi des Finances repousse d'un an l'objectif fixé au FPIC ; à compter de 2017, les ressources du FPIC sont fixées et stabilisées à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

1.2.3. FCTVA

Le Projet de Loi des Finances prévoit l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016.

2. Contexte local

La mise en œuvre d'une stratégie de financement des actions proposées dans ce document respecte les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la CCPP. Les orientations budgétaires proposées reposent sur des éléments connus au moment de leurs élaboration et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2016 impactant les finances locales.

2.1 . Evolution du produit de l'impôt économique

fii.L.P.P. { : les produits de l'impôt économique (ou fiscalité professionnelle) sont:

- La contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux. Seul le taux de la CFE est fixé par la CCPP.

La loi des finances 2016 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases à 1%.

En l'état actuel des informations dont la CCPP dispose, il est proposé d'inscrire au budget 2016 la somme de 1883 744 € de CFE, de 748 759 € de CVAE, de 75 325 € de TASCOM et de 309 948 € d'IFER.

Evolution de l'impôt économique perçu par la CCPP

	2014	2015 rôles généraux et complémentaires	Rôles supplémentaires 2015 (rattrapage sur 4 ans)	Total 2015	Prévision 2016
CFE	1 773 079 €	1 842 819 €	177 660 €	2 020 479 €	1 883 744 €
CVAE	760 921 €	707 802 €		707 802 €	748 759 €
TOTAL CET	2 534 000 €	2 550 621 €		2 728 281 €	2 632 503 €
TASCOM	67 495 €	75 325 €		75 325 €	75 325 €
IFER	298 107 €	309 948 €		309 948 €	309 948 €
TOTAL IMPÔT ECONOMIQUE	2 899 602 €	2 935 894 €		3 113 554 €	3 017 776 €

Commentaire : Il est à noter que les produits de la CFE 2015 ont fait l'objet d'un rattrapage de 177 660 € portant sur les quatre années antérieures.

Par ailleurs, les premiers éléments fournis par la DGFIP prévoient une baisse des bases de la CFE pour 2016 qui témoignerait d'un ralentissement de l'activité économique sur notre territoire.

2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

Bi\P.P. 1 : De 2004 à 2009 la seule ressource fiscale de la CCPP, en dehors de la TEOM affecté au service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, était la Taxe Professionnelle. La Loi de Finances 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle, pour lui substituer un nouveau mode de financement : la Fiscalité Professionnelle. Ainsi, en 2011, la CCPP a de fait évolué d'une structure intercommunale à TPU vers une structure intercommunale à FPU. Ce nouveau régime fiscal a modifié le lien fiscal de la CCPP avec son territoire en instaurant des éléments fiscaux assis sur les taxes ménages (Taxe d'habitation et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Evolution de l'impôt ménage perçu par la CCPP

	2014	2015 rôles généraux et complémentaires	Rôles supplémentaires 2015 (rattrapage sur 4 ans)	Total 2015	Prévision 2016
TH	2 861 704 €	2 987 764 €	5 763 €	2 993 527 €	3 058 184 €
TFB	84 145 €	85 920 €	14 179 €	100 099 €	86 248 €
TFNB	5 875 €	6 077 €		6 077 €	6 229 €
Taxe add. TFNB		21 821 €		21 821 €	21 821 €
TOTAL	2 951 724 €	3 079 761 €		3 121 524 €	3 172 482 €
TEOM	3 397 668 €	3 500 869 €	12 806 €	3 513 675 €	3 596 849 €
TOTAL IMPÔT MÉNAGE	6 349 392 €	6 580 630 €		6 635 199 €	6 769 331 €

Les produits des impôts des ménages ont fait l'objet d'un rattrapage en 2015, portant sur les quatre années antérieures.

Il est à noter que les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont constants depuis 2014, et que le lissage de la TEOM s'est achevé en 2014 à 14,28 % pour toutes les communes.

Evolution globale du produit des recettes fiscales (fiscalité professionnelle et fiscalité des ménages)

	2014	2015		Prévision 2016	Variation 2014/2015 hors rattrapage	Variation 2014/2015 avec rattrapage	Variation 2015/2016 hors rattrapage	Variation 2015/2016 avec rattrapage
		exercice 2015	Rattrapage versé en 2015					
Impôt économique	2 899 602 €	2 935 894 €	177 660 €	3 017 776 €	1,25%	7,38%	2,79%	-3,08%
Impôt Ménages	6 349 391 €	6 580 630 €	32 748 €	6 769 331 €	3,64%	4,16 %	2,87 %	2,3 6%
TOTAL	9 248 993 €	9 516 524 €	210 408 €	9 787 107 €	2,89%	5,17%	2,84%	0,62%

Il est à noter que la part des impôts ménages dans cette catégorie de ressources est supérieure à celle de l'impôt économique, impôt historique des EPCI, et que l'évolution des produits des impôts économiques est identique à celle des impôts des ménages.

2.3. Dotations de l'Etat

Ril.P.P. 1.: les dotations de l'Etat sont :

1/La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité, composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation et prenant en compte trois données :

° l'écart relatif de potentiel fiscal (écart entre le potentiel fiscal d'un territoire et le potentiel fiscal moyen de sa catégorie de référence),

° le coefficient d'intégration fiscale (CIF) (mesure économique du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale; plus l'EPCI gère de compétences plus le montant de la DGF est important),

° la population.

- la dotation de compensation.

Depuis la loi de finances pour 1999, les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle ont été modifiées en supprimant progressivement la part salaires. La perte de bases qu'ont connue les collectivités a été compensée par l'Etat, pour les communautés de communes, par l'institution d'un concours particulier: la dotation de compensation.

2/ Le Fonds National de Garantie individuelle des ressources communales (FNGIR), créé pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources.

3/ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012. Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour la CCPP, le FPIC est négatif (versement.)

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

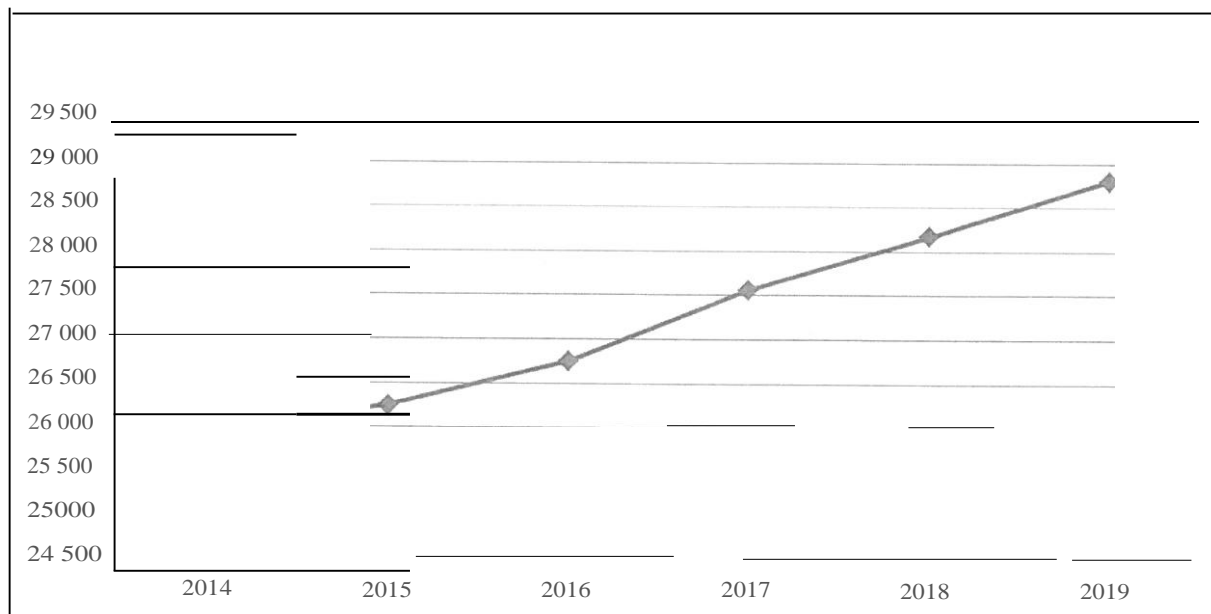
	2014	2015	Prévision 2016	Variation 2014/2015	Variation prévisionnelle 2015/2016
Dotation d'intercommunalité	704 158 €	564 531 €	581 402 €	-19,83%	2,99%
Dotation de compensation des groupements de communes	1 171 370 €	1 249 325 €	1 249 325 €	6,66%	0,00%
Dotation de compensation à la réforme de la TP	273 255 €	298 877 €	298 877 €	9,38%	0,00%
TOTAL DGF	2 148 783 €	2 112 733 €	2 129 604 €	-1,68%	0,80%
FNGIR	574 033 €	574 033 €	574 033 €	0,00%	0,00%
FPIC	0	-9 084 €			
TOTAL GENERAL	2 722 816 €	2 677 682 €	2 703 637 €	-1,66%	0,97%

Initialement prévue pour s'appliquer en 2016, la réforme de la dotation globale de fonctionnement n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la baisse des dotations forfaitaires constatées entre 2014 et 2015 (et également entre 2013 et 2014) est momentanément ralentie. Elle devrait toutefois reprendre en 2017.

2.4. Evolution de la population

En 2019, en tenant compte des constructions réalisées et en cours, la population de la CCPP devrait atteindre 28 800 habitants (estimation), soit une augmentation de 9,73 % par rapport à la population INSEE 2015 (26 248). Cet accroissement a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales, augmentation de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (services communautaires à la population : collecte des déchets, accueil petite enfance).

Evolution prévisionnelle de la population de 2014 à 2019



3. Prévisions pour le budget principal 2016

3.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse

3.1.1 . Produits de la fiscalité directe

Pour 2016, les élus de la communauté de communes envisagent de ne pas augmenter les taux de fiscalité tout en prenant en compte les points suivants :

- nécessité de compenser en partie les baisses de dotations de l'Etat,
- volonté d'un maintien du niveau de services à la population
- poursuite des investissements
- préparation de l'avenir de l'intercommunalité

Par conséquent, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation mécanique des bases fiscales . Les bases augmenteront sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat en fonction de l'inflation (1% inscrit dans la loi de finances 2016) et d'une augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

Ainsi, au vu de ces deux données, il est proposé d'augmenter les bases d'imposition de 2,5% par rapport à 2015 (1% de la loi des finances+ 1,5% liés à l'accroissement démographique)

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

	2015 rôles généraux et complémentaires	Prévision 2016	Commentaires	Variation prévisionnelle 2015/2016
TH	2 987 764 €	3 058 184 €	2,5% d'augmentation des bases	2,36%
TFB	85 920 €	86 248 €	2,5% d'augmentation des bases	0,38%
TFNB	6 077 €	6 229 €	2,5% d'augmentation des bases	2,50%
CFE	1 842 819 €	1 883 744 €	2,5% d'augmentation des bases	2,22%
CVAE	707 802 €	748 759 €	Montant fourni par la DGFIP	5,79%
TASCOM	75 325 €	75 325 €	Pas d'augmentation prévue	0,00%
IFER	309 948 €	309 948 €	Pas d'augmentation prévue	0,00%
TEOM	3 500 869 €	3 596 849 €	Bases fournies par la DGFIP	2,74%

3.1.2. Concours financier de l'État

Il est prévu une augmentation de la dotation d'intercommunalité sur la base d'un accroissement de la population induit par les constructions en cours et programmées.

	2015	Prévision 2016	Commentaires	Variation prévisionnelle 2015/2016
Dotation d'intercommunalité	564 531 €	581 402 €	Hausse de la population	2,99%
Dotation de compensation des groupements de communes	1 249 325 €	1 249 325 €	Pas d'augmentation prévue	0,00%
Dotation de compensation à la réforme de la TP	298 877 €	298 877 €	Pas d'augmentation prévue	0,00%
FNGIR	574 033 €	574 033 €	Pas d'augmentation prévue	0,00%
FPIC	-9 084 €		Pas d'information pour 2016	

3.1.3. Autres recettes

	2015	Prévision 2016	Commentaires	Variation prévisionnelle 2015/2016
Contrats aidés	106 814 €	113 516 €		6,27%
CAF (CEJ)	700 000 €	850 000 €	Prise en compte du CEJ 2015/2018	21,42%
Revenus d'immeubles	123 955 €	126 131 €		1,76%
Eco-Emballage / Ecofolio ...	222 846 €	230 000 €	Prise en compte du nouveau contrat pour valorisation du tri	3,21%
FCTVA		8 600 €		
TOTAL GENERAL	1 153 615 €	1 328 247 €		

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités peuvent désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016.

3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Au stade de l'élaboration des budgets, sans reprise des résultats et avec des ressources en légère augmentation, des efforts conséquents ont été réalisés pour, d'une part garder la maîtrise de nos dépenses de gestion, et d'autre part maintenir qualitativement le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent.

3.2.1 Charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux. Ainsi, il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels pour l'année 2016. Les modifications de la masse salariale (+ 4,4% par rapport à 2015) proviennent essentiellement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des obligations réglementaires et des postes déjà ouverts et votés en 2015 (dont un fait l'objet d'une compensation financière).

Services	Avril 2014		Mars 2015		Mars 2016	
	Postes	ETP	Postes	ETP	Postes	ETP
Service administratif et technique	12	11,6	12	10,9	14	12,7
Service déchets ménagers	33	32,4	38	34,2	37	34,3
Service enfance et jeunesse	1	1	2	2	2	2
Service culture et sports	2	1,5	2	1,5	3	1,5
Total	48	46,5	54	48,6	56	50,5

Répartition de l'effectif par statut

Services	Avril 2014			Mars 2015			Mars 2016		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Service administratif et technique	8	2	2	9	1	2	13	0	1
Service déchets ménagers	24	4	5	23	4	11	20	6	11
Service enfance et jeunesse	1	0	0	1	1	0	2	0	0
Service culture et sports	2	0	0	2	0	0	2	1	0
Total	35	6	7	35	6	13	37	7	12
	73%	12,5 %	14,5%	65%	11%	24%	66%	12,5%	21,5%

Pour 2016, il est proposé d'inscrire au budget une masse salariale de 1686 040 € répartie comme suit :

Service administratif et technique	473 561 €		
Service déchets ménagers	1 078 832 €	OM	708 005 €
		Encombrants	268 026 €
		Déchets verts	102 801 €
Service enfance et jeunesse	71 805 €		
Service culture et sports	52 189 €		
Médecine du travail	9 653 €		
Total	1 686 040 €		

Il est à noter que les contrats aidés arrivant à terme seront pour la plupart remplacés par de nouveaux contrats aidés.

Concernant l'action sociale menée en direction des agents, elle se concrétise par une subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturels (CASC) dont le montant de 110 € par personne est inchangé depuis 2010. Les augmentations de cette charge sont donc dues uniquement aux fluctuations du nombre d'agents.

3.2.2. Charges à caractère général

L'augmentation peu importante des charges à caractère générale (+0,38 % par rapport à 2015) résulte de la volonté d'une maîtrise des dépenses, notamment au niveau des fluides et des prestations de service, tout en tenant compte de la hausse des tarifs.

3.2.3. Atténuation de produits

Les deux postes importants de ce chapitre portent sur la dotation de solidarité intercommunale et les attributions de compensation.

La dotation de solidarité intercommunale

Il est prévu de maintenir, pour 2016, le montant de 15 € par habitant alloué en 2015.

Evolution de la dotation de solidarité

<i>Communes</i>	2013 18 €/habitant	2014 15 €/habitant	2015 15 €/habitant	2016 15 €/habitant
BENDEJUN	16 956 €	14 235 €	14 385 €	14 457 €
BERRE LES ALPES	23 256 €	19 395 €	19 440 €	19 537 €
BLAUSASC	26 676 €	22 320 €	22 290 €	25 540 €
CANTARON	22 554 €	19 530 €	20 280 €	20 381 €
CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	15 750 €	13 425 €	13 500 €	13 568 €
COARAZE		11 505 €	11 880 €	11 939 €
CONTES	127 782 €	107 925 €	109 305 €	109 852 €
DRAP	79 416 €	64 860 €	65 520 €	69 240 €
L'ESCARÈNE	43 488 €	36 435 €	37 020 €	37 205 €
LUCERAM	22 608 €	18 630 €	18 510 €	18 603 €
PEILLE	41 670 €	34 935 €	35 145 €	35 321 €
PEILLON	25 056 €	21 300 €	21 735 €	21 844 €
TOUËT DE L'ESCARÈNE	5 868 €	4 815 €	4 710 €	4 734 €
Total	451 080 €	389 310 €	393 720 €	401 220 €

Les attributions de compensation

RiIP.P. ! : L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres, destinée à neutraliser les coûts des transferts de compétences. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle (ex TP) perçue par la commune l'année précédente et son entrée dans l'EPCI et le montant des charges de compétences transférées. Elle est réévaluée à chaque nouveau transfert de charges.

Dans ce budget prévisionnel 2016, il est proposé d'adopter une mesure exceptionnelle en ramenant à 0 € l'attribution de compensation négative de la commune de Bendejun. Cette proposition sera soumise à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Evolution des attributions de compensation

Communes	2015	2016
Bendejun	-14 796 €	0€
Berre les Alpes	21317 €	21317 €
Blausasc	229 685 €	229 685 €
Cantaron	203 741 €	203 741 €
Châteauneuf Villevieille	13 279 €	13 279 €
Coaraze	17 200 €	17200€
Contes	2 388 468 €	2 388 468 €
Drap	687 654 €	687 654 €
L'Escarène	75 899 €	75 899 €
Lucéram	31622 €	31622 €
Peille	525104 €	525104 €
Peillon	121 734 €	121 734 €
Touët de l'Escarène	3 353 €	3 353 €
	4459 060€	4473856€

3.2.4. Autrgs charges de gestion coyranre

Les trois postes importants de ce chapitre sont les fonds de concours alloués aux communes sièges de salles communautaires de spect acles, la subvention de fonctionnement à la petite enfance et les subventions aux associations jeunesse.

Les fonds de concours de fonctionnement

Ils sont alloués aux salles polyvalentes et de spectacles communautaires dont le fonctionnement a été confié aux communes sièges. Pour la saison 2016/2017, le montant de ces fonds de concours sera diminué de 5% par rapport à la saison 2015/2016 avec une modification de la convention cadre passée avec les communes concernées afin de leur permettre de trouver de nouvelles recettes. Cela se traduit pour le budget 2016 à 10 mois (de janvier à juin 2016) sur la base du montant de fonds de concours inscrit au budget 2015, et 4 mois (de septembre à décembre 2016) sur la base du montant 2015 diminué de 5%.

	2015	2016
Espace Jean Ferrat	122 600 €	120 148 €
Le Belvédère	37 098 €	36 356 €
Théâtre de l'Hélice	240 320 €	235 514 €
TOTAL	400 018€	392 018€

La subvention au budget annexe du service public de la petite enfance

Elle est en augmentation par rapport à 2015 essentiellement pour la raison suivante : la communauté de communes supportait intégralement le coût salarial d'agents ayant en charge, à diverses proportions, des tâches directement liées au fonctionnement du service petite enfance (comptabilité/paye - ressources humaines - coordination - direction générale). Afin de montrer une sincérité réelle des dépenses incombant à ce service, il est proposé d'inscrire la somme de 103 312,00 € à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » du chapitre 012 du budget annexe petite enfance. Cette somme est compensée en recettes du budget général à l'article 708788.

	2014	2015	2016
1 Subvention d'équilibre	1600 881€	1496 841€	1555 563 €

Les subventions aux associations jeunesse

Ces associations sont les seul organismes auxquels la collectivité verse une subvention supérieure à 75 000 €(ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme). Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse.

Il est proposé d'augmenter la subvention à deux associations :

A.L.E.J : rappat sur quatre ans des montants équivalents aux loyers des bâtiments communaux mis à disposition de l'association (étalé sur 4 ans de 2016 à 2019)

A.P.E.E.C: mise en œuvre de nouvelles actions inscrites dans le Contrat Enfance et Jeunesse

ASSOCIATIONS	2014	2015	2016
O.M.J.C.L	568 100 €	568 100 €	568 100 €
O.C.J.C	350 000 €	350 000€	350 000 €
A.L.E.J	183 750 €	195 980 €	210 170 €
A.P.E.E.C	37 930 €	37 930 €	75 040 €
TOTAL	1139 780€	1152 010€	1203310€

3.2.5. Virement à la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement disponibles pour la section d'investissement sont nettement supérieurs à ceux inscrits en 2015. Les raisons sont de deux ordres :

- 1- Des recettes supplémentaires inattendues : les produits de certaines taxes des ménages et de la CFE ont fait l'objet d'un rattrapage en 2015, portant sur les quatre années antérieures, ce qui a porté l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 à 404 792 €, soit 340 414 € de plus que l'excédent de l'année 2014.
- 2- Des dépenses maîtrisées.

	2014	2015	2016
1 Virement à la section d'investissement	691250 €	447 811 €	1194 319 €

3.2.6. Charges financières

Compte tenu des taux bancaires historiquement bas, il est prévu de recourir à un nouvel emprunt afin de financer une partie des opérations d'investissement prévues dans les quatre prochaines années. Cet emprunt de 2 millions d'euros sera conclu en septembre 2016 d'où un montant des intérêts versés en augmentation de 26 234 € par rapport à 2015.

	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12	5 081 319,01 €	4 790 885,72 €	5 429 333,27 €
Annuité en capital de la dette	265 891,51 €	291900,08 €	332 043,41 €
Intérêts de la dette	140 823,38 €	138 431,96 €	144 666,19 €
Taux d'endettement	0,38	0,36	0,37
Charge de la dette	2,01%	2,21%	2,27%

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT 2016

	CA 2015		2016	
Charges	13 656 242 €		14 659 147 €	
Charges à caractères générales	3 029 506 €	22,18 %	3 108 950 €	21,21 %
Charges de personne	1 611 819 €	11,80 %	1 686 040 €	11,50 %
Atténuation de produits	5 006 967 €	36,66 %	4 993 736 €	34,07 %
Virement à la section d'investissement	447 811 €	3,28 %	1 194 319 €	8,15 %
Opération d'ordre (dotations aux amortissements)	286 030 €	2,09 %	282 185 €	1,92 %
Autres charges de gestion courante	3 136 196 €	22,96 %	3 249 250 €	22,17 %
Charges financières (annuité de l'emprunt)	138 432 €	1,01 %	144 666 €	0,99 %
	CA 2015		2016	
Produits	14 004 656 €		14 659 147 €	
Atténuation de charges	4086 €	0,03 %	4 208 €	0,03 %
Opération d'ordre	42 781 €	0,30 %	31 703 €	0,22 %
Ventes de produits	127 848 €	0,91 %	228 312 €	1,56 %
Impôts et taxes	10 391 695 €	73,86 %	10 361 319 €	70,68 %
Dotations et participations	3 091 444 €	21,97 %	3 272 681 €	22,33 %
Autres produits de gestion courante	123 956 €	0,88 %	1 261 32 €	0,86 %
Produits exceptionnels	222 846 €	1,58 %	230 000 €	1,57 %
Report excédent N-1	64 378 €	0,46 %	404 792 €	2,76 %

3.3. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue

La section d'investissement du budget 2016 a été établie en inscrivant toutes les dépenses prévues jusqu'en 2019 qu'il s'agisse des fonds de concours versés aux communes (858 393 €), de l'aménagement numérique (2 190 006 €), des acquisitions (1 116 216 €) ou des équipements (12 394 677 €), ainsi que toutes les recettes afférentes (FCTVA, subventions et emprunt de 4 millions d'euros).

3.3.1. Ressources d'investissements

Si le niveau d'épargne (virement à la section d'investissement) fait l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes impactent la capacité de financement des investissements.

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Ainsi, la somme de 1 544 535 € inscrits au budget 2016 ne sera pas perçue en 2016 puisqu'il correspond à la réalisation de tous les investissements programmés jusqu'en 2019. Il sera donc fonction du taux d'exécution des investissements. Il est à noter que le taux de compensation du FCTVA est identique à celui de 2015, soit 16,404 %.

La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle s'élève pour 2016 à 282 185 €.

Les subventions

Elles sont sollicitées pour la construction des équipements communautaires, des travaux (route du Rémaurien) ou la réalisation d'études (SCoT), auprès de l'Etat, de la Région, du conseil départemental et de la CAF (pour les structures multi accueil). La somme de 6 601 127 € inscrite au budget 2016 correspond à la totalité des subventions sollicitées pour les opérations en cours ou à venir (hors 138).

L'emprunt

De nouveaux emprunts d'un montant total de 4 346 947 € sont inscrits au budget 2016, étant précisé qu'en fonction de l'avancée des investissements et des besoins de financement un emprunt de 2 millions d'euros devrait être contracté en septembre 2016 et un autre emprunt, également de 2 millions d'euros, en septembre 2017. Les 346 947 € restant seront effectivement réalisés en fonction d'une évaluation future à partir des résultats des prochains exercices budgétaires.

En annexe: Encours des emprunts et échéancier d'amortissement (3 scénarii)

Il convient de préciser que la prospective 2016 à 2019 (explicitée au point 5) démontre que le remboursement du capital est largement couvert par le virement à la section d'investissements.

3.3.2. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2016 se composent essentiellement :

- des opérations engagées ou dont la réalisation future a déjà été actée et de programmes récurrents (renouvellements des équipements, travaux et achats divers...);
- Les principales opérations en cours ou à venir répondent à un double objectif : améliorer le service rendu à la population pour ce qui concerne les compétences communautaires; aménager des équipements structurants à l'échelle du territoire communautaire conformément aux dispositions du SCOT;
- de l'attribution de fonds de concours aux communes sur lesquelles aucun équipement communautaire n'a été construit ou programmé, dans la continuité de la politique de soutien aux communes ;
- de l'aménagement numérique avec le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire du pays des Paillons, en partenariat avec le conseil départemental et le SICTIAM (maître d'œuvre).

Détail des opérations structurantes par compétence

Déchets ménagers

- Construction d'une déchetterie communautaire au quartier Fontaine de Jarrier (Contes) comprenant une partie déchetterie (conception à plat en casiers) pour les particuliers et les professionnels, une partie destinée à accueillir les services dédiés à la collecte des déchets (loge gardien, bureaux, vestiaires, parc des véhicules, locaux de stockage, aire de lavage).

Superficie totale : 6500 m² avec la voie d'accès, soit 4000 m² pour la plateforme de la déchetterie, 180 m² pour la loge, les bureaux, les vestiaires, et 100 m² pour le stockage des déchets spéciaux

Ouverture prévue: le 1^{er} trimestre 2018

Enfance et jeunesse

- Construction d'une nouvelle crèche, au quartier du Pilon à Contes, d'une capacité d'accueil de 50 places, ce qui portera le nombre total de places d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communautaire à 170 (50 à Contes, 40 à Drap, 31 à l'Escarène, 39 prévisionnels à Blausasc et 10 à Coaraze).

Ouverture prévue en septembre 2018

Sports, loisirs culture

- Construction d'une salle polyvalente et de spectacles au quartier de la gare à L'Escarène, comprenant au rez-de-chaussée une salle de spectacles de 365 m² avec une tribune télescopique de 317 places, des loges, un office, et à l'étage un espace polyvalent de 123 m² ainsi qu'une salle de musique de 65 m²

Superficie totale : 1 028 m² auxquels s'ajoutent 1114 m² d'aménagements extérieurs.

Ouverture prévue mars/avril 2018 (début des travaux janvier 2017).

- Construction d'une salle polyvalente et de spectacles à la Grave de Peille : conception en cours

Etat des opérations d'investissement inscrites au budget 2016

DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
	Restes à réaliser	Nouvelles dépenses	Total 2016
Acquisition de terrains (demi-retranches terrains mont Macaron, terrain EPF Châteauneuf, terrain crèche Contes)	556 826,75	79 779,88	636 606,63
Mobilier et matériel administratif	7 310,97		7 310,97
Matériel et mobilier enfance et jeunesse	0,00	5 000,00	5 000,00
Matériel salles spectacle		50 000,00	50 000,00
Matériel transport (2 camions OM)	0,00	360 000,00	360 000,00
Grosses réparations et aménagements crèches	57 298,75	0,00	57 298,75
TOTAL	621 436,47	494 779,88	1116 216,35
Voirie Rémaurian	0,00	1117 000,00	1117 000,00
Voirie ZAE	120 771,77	12 000,00	132 771,77
Collecte sélective	42 074,54	187 200,00	229 274,54
Sécurisation piste des Mortissons	36 110,08	0,00	36 110,08
Signalétique Paillon	60 000,00	0,00	60 000,00
Grosses réparations et aménagements CCPP	18 537,39	6 000,00	24 537,39
Construction déchetterie	4 298 298,24	672 000,00	4 970 298,24
Structure multi-accueil Blausasc+ siège CCPP			0,00
Plateforme multimodale Escarène	170 000,00	46 000,00	216 000,00
Salle polyvalente Escarène	2 259 878,16		2 259 878,16
Salle spectacle Contes	4 251,16	0,00	4 251,16
Salle polyvalente Drap	0,00	38 300,00	38 300,00
Salle Polyvalente Berre	0,00	6 255,83	6 255,83
Salle Polyvalente Grave de Peille	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
Nouvelle Crèches Contes	30 000,00	217 000,00	247 000,00
	8139 921,34	4 254 755,83	12 394 677,17

SUBVENTIONS		
Restes à réaliser	Nouvelles subventions	Total 2016
220115	388937 (Revente terrain EPF)	609052
0		0
0	4000	4000
0		0
0		0
0		0
220 115	392 937	613052
0	400 000	400000
0		0
0	101450	101450
16 805		16 805
30000		30000
0		0
1 316 700		1 316 700
67825		67 825
0	0	0
990000	243000	1 233 000
405 017		405 017
304 200		304 200
521 079		521 079
440000		385000
23 701	1 076 299	1 100 000
4115327	1820 749	5 936 076

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	Restes à réaliser	Nouvelles dépenses	Total 2016
Montants TTC	4 840 401,74	4 575 200,00	9 415 601,74
Montants HT (salles polyvalentes- spectra cles)	3 364 129,32	766 555,83	6 169 105,23

Calcul recettes FCTVA

(taux 2015=16,404 2016= 16,404)

794 019,50

750 515,81

1544 535,31

Hauteur des subventions sollicitées pour les nouveaux équipements communautaires	
Salle Polyvalente Grave de Peille (Etat et Département)	35,00%
Salle polyvalente Escarène (Etat et Département)	68,39%
Construction déchetterie (Département)	31,79%
Voirie Rémaurian (Etat et Département)	43,48%
Nouvelle Crèche Contes Etat, Département , CAF)	60,00 %

Fonds de concours aux communes

Afin de permettre aux communes qui ne disposent pas d'un équipement communautaire de pouvoir mener à bien des opérations structurantes sur leur territoire, répondant aux besoins et s'inscrivant dans le programme de développement du pays des Paillons, des fonds de concours sont alloués après étude et validation des projets communaux proposés.

Depuis 2012, dix opérations ont été réalisées dont six soldées (pour 282 461 €) et quatre en cours de paiement pour 262 133 €

Fonds de concours attribués depuis 2012

Communes	Opération	Montant
Bendejun	Réfection toiture et clocher de l'église	42 313,51 €
Cantaron	Aménagement cœur de village	60 000,00 €
	Réalisation d'une pergola	74 759,00 €
Coaraze	Aménagement d'un parking	80 000,00 €
Lucéram	Réaménagement du parcours du parc aventure de Peira Cava (phase 1)	60 000,00 €
Peille	Aménagements paysagers, intégration d'un coin de collecte dans le site et réalisation de places de stationnement au Cimetière de La Grave de Peille	29 320,00 €
	Places de stationnement et sécurisation sur RD53 de vant l'école du village	78 054,00 €
Peillon	Commerce multi service de proximité	23 291,86 €
	Acquisition licence débit de boissons	16 500,00 €
	Requalification voie A. Passeron & places de parking	80 355,50 €

Le budget 2016 prévoit d'ajouter 250 000 €aux 608 393 €non réalisés de 2015, soit un total de 858 394 € Il est prévu d'abonder ces crédits de 100 000 €les trois années suivantes, ce qui permettra d'allouer un total de 1 260 854 €de fonds de concours.

Aménagement Numérique

En 2016 débute le programme de création des infrastructures permettant d'offrir un accès au Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises du pays des Paillons qui sera, à terme, desservi en grande partie par la fibre optique.

Durée de l'opération : de 2016 à 2021

Coût total pour la CCPP : 2,19 millions d'euros

4. Prévisions pour le budget annexe de la petite enfance 2016

4.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse

4.1.1. Redevances des familles

fümP. f.: la participation financière de la famille dépend des ressources de cette dernière et du nombre d'enfants à charge. Son calcul doit correspondre au barème imposé par la Caisse d'Allocation Familiales.

les nouveaux contrats passés avec les familles début 2016 font état d'un appauvrissement des revenus et donc d'un nombre croissant de tarification basse (tarif < ou = à 1€ de l'heure pour 27 % d'entre elles) ce qui explique que les recettes en provenance des familles évoluent peu malgré l'augmentation du nombre de places d'accueil.

	2014	2015	2016
Produits des familles	386 581 €	406 333 €	410 000€

4.1.2. Dotations. subventions et participations

11 s'agit essentiellement de la Prestation de Service Unique (PSU) versés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui vient compenser en partie les recettes des familles avec un plafonnement entre 4,97 € et 5,27 € de l'heure (montant 2016).

A cette dotation vient s'ajouter une subvention de fonctionnement versée par le conseil général pour la crèche de Blausasc et le RAPE, soit 31 000 € au total pour 2016.

	2014	2015	2016
Dotations CAF et Conseil départemental	622 357 €	805 167 €	855 935 €

4.1.3. Subvention d'équilibre du budget principal

Le déficit du service public de la petite enfance est comblé par un versement émanant du budget principal. Cette subvention d'équilibre a connu une augmentation conséquente en 2014 puis une diminution en 2015. En 2016, elle est supérieure à 2015 pour les raisons explicitées au 3.2.4 (inscription de 103 312 € correspondant à du personnel des services communautaires (hors personnel des crèches et du RAPE) dont une partie des tâches est dédiée à la petite enfance: comptabilité/paye - ressources humaines - coordination - direction générale). Sans ce rattachement de personnel (non effectué en 2015), la subvention d'équilibre 2015 serait légèrement inférieure à celle de 2015.

	2014	2015	2016
Subvention d'équilibre	1600 881€	1496 841€	1 555 563

4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

4.2.1 Charges de personnel

Comme pour le budget principal, la gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux. Ainsi, il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels pour l'année 2016. L'évolution des effectifs entre mars 2015 et mars 2016, telle que détaillé dans le tableau ci-dessous, résulte en fait de décisions prises et appliquée dans le courant du dernier trimestre 2015 suite à l'augmentation de la capacité d'accueil à la crèche de l'Escarène et à un réajustement des postes dans les structures.

	avril 2014		mars 2015		mars 2016	
	Postes	Equivalent Temps Plein	Postes	Equivalent Temps Plein	Postes	Equivalent Temps Plein
Crèche Contes	14	12,3	14	12,7	14	12,7
Crèche Drap	17	15,6	19	18	18	17,0
Crèche Blausasc	16	15,1	17	15,5	18	16,7
Crèche L'Escarène	13	11,4	15	12,8	16	13,8
Micro-crèche Coaraze			6	4,9	6	4,9
RAPE	3	2,4	4	3,4	4	3,4
Total	63	56,8	75	67,3	76	68,5

Répartition de l'effectif par statut

Services	avril 2014			mars 2015			mars 2016		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Crèche Contes	4	9	1	4	8	2	6	8	0
Crèche Drap	10	5	2	10	8	1	13	4	1
Crèche Blausasc	9	4	3	11	3	3	11	2	5
Crèche L'Escarène	5	6	2	5	6	4	10	4	2
Micro-crèche Coaraze				0	6	0	5	1	0
RAPE	2	1	0	2	2		3	1	0
Total	30	25	8	32	33	10	48	20	8
	47,5%	39,5%	13%	43%	44%	13%	63%	26%	11%

Pour 2016, il est proposé d'inscrire au budget une masse salariale de 2 257 515 € [(hors personnel affecté par la collectivité de rattachement (103 312 €) et médecine du travail (5 000 €)], soit + 4,08% par rapport à 2015. Elle est répartie comme suit :

Crèche Contes	450 143 €
Crèche Drap	574 882 €
Crèche Blausasc	481 248 €
Crèche L'Escarène	471 496 €
Micro-crèche Coaraze	156 852 €
RAPE	122 894 €
Total	2 257 515 €

Il est à noter que les contrats aidés arrivant à terme seront remplacés, pour la plupart, par de nouveaux contrats aidés.

Concernant l'action sociale menée en direction des agents du service public de la petite enfance, elle se concrétise par une subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturels (CASC) dont le montant de 110 € par personne est inchangé depuis 2010. Les augmentations de cette charge sont donc dues uniquement aux fluctuations du nombre d'agents.

4.2.2. Charges à caractère général

Dans le cadre de la nécessaire maîtrise des dépenses, il a été possible de prévoir des charges à caractère général en légère diminution (- 2,76 %), en recherchant, partout où cela était possible, à stabiliser ou réduire les dépenses.

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2016

	CA 2015		2016	
Charges	3 053 570 €		2 942 428 €	
Charges à caractères générales	578 335 €	18,94 %	563 520 €	19,15 %
Charges de personne	2 262 143 €	74,08 %	2 365 828 €	80,40 %
Autres charges de gestion courante	8 580 €	0,28 %	11 080 €	0,38 %
Charges exceptionnelles	204 512 €	6,70 %	2 000 €	0,07 %
Produits	2 869 005		2 942 428	
Atténuation de charges	61 044 €	2,13 %	24 707 €	1,02 %
Produits familles	406 333 €	14,16 %	410 000 €	13,93 %
Dotations et participations	2 401 628 €	83,71 %	2 506 791 €	85,01 %
Produits exceptionnels	0 €	0,00 %	930 €	0,03 %
Subvention d'équilibre du budget général (comptabilisée dans les dotations)	1 496 841 €	52,17 %	1 555 563 €	52,87 %

S. Prospective 2016 - 2019

Objectif : Optimisation de la gestion financière de la CCPP

La CCPP se doit de rechercher tous les moyens pour optimiser sa gestion financière en combinant recherche d'économie dans le fonctionnement de ses services, la sélectivité des investissements et l'optimisation du recours à l'emprunt.

5.1. Budget principal

5.1.1. Evolution des produit de fonctionnement

Au regard de la projection financière présentée ci-dessous, les recettes de fonctionnement devraient connaître une faible progression résultant essentiellement de deux facteurs :

- Une dynamique fiscale reposant sur la variation des bases au vue de l' évolution démographique liée aux constructions programmées 2,5 % sans augmentation des taux qu'il s' agisse de la CFE, de la TEOM, de la TH ou de la TF;
- La baisse programmée des dotations de l'Etat, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Prospective 2016 - 2019 des produits de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Produits	14 649 602	14 407 459	14 542 906	14 863 839
Résultat d'exploitation	404 792	69 252	111 967	105 431
Atténuation de charges	4 208	4 579	4 000	4 000
Opération d'ordre	31 703	233	0	0
Ventes de produits	228 312	225 378	227 486	229 636
Impôts et taxes	10 351 774	10 568 823	10 803 771	11 044 221
Dotations et participations	3 272 681	3 172 285	3 030 683	3 110 552
Autres produits de gestion courante	126 132	130 000	130 000	140 000
Produits exceptionnels	230 000	237 000	235 000	230 000

5.1.2. Evolution des charges de fonctionnement

Dans une conjoncture des plus difficiles, la CCPP s'efforcera d'atteindre ses objectifs de maîtrise des dépenses afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement, tout en poursuivant l'amélioration des services relevant de sa compétence.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit:

- Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements. La prospective 2016 / 2019 est assise sur une reconduction à l'identique du montant inscrit au titre du budget primitif 2016 avec une hausse moyenne entre 1 % et 2% par an.
- La masse salariale enregistre des hausses maîtrisées qui s'explique par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières), par d'autres facteurs externes légaux (relèvement du taux de cotisation à la CNRACL et à l'IRCANTEC), ainsi que par le fonctionnement futur de la déchèterie communautaire pour laquelle il est prévu l'ouverture d'un poste supplémentaire par rapport à l'effectif actuel du service des déchets ménagers.
- Dans le chapitre des atténuations de produits:
 - L'évolution de la dotation de solidarité, maintenue à 15 € par habitant, résulte uniquement de l'accroissement de la population.
 - Les attributions de compensation sont provisoirement inchangées en 2017. Elles devraient, toutefois, se trouver modifier pour certaines communes avec la prise de la compétence « tourisme ».
 - Le montant global des fonds de concours aux communes pour les chapiteaux sera contenu.
- Dans le chapitre des charges de gestion courante :
 - Les fonds de concours pour le fonctionnement des salles de spectacles, tout en diminuant de 5%, seront augmentés à partir de 2018 avec le fonctionnement de la salle de L'Escarène au dernier trimestre 2018 et toute l'année en 2019 (fonds de concours prévisionnel : 100 000 € annuels)
 - La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la petite enfance augmente à partir de 2018 pour tenir compte de l'ouverture, en septembre 2018, de la crèche de Contes avec 20 places d'accueil supplémentaires.
 - Les subventions versées aux associations « jeunesse » seront contenues.

Il est à noter qu'une subvention sera versée aux associations qui mettront en œuvre la politique « tourisme » dans les communes dont l'attribution de compensation a été diminuée du montant des charges transférées, neutralisant ainsi les recettes et dépenses affectés à cette nouvelle compétence.
- Le virement à la section d'investissement, du fait de la maîtrise des dépenses, pourra être augmenté par rapport à 2014 et 2015, d'un montant différent chaque année, en fonction des annuités d'emprunt et des charges supplémentaires liées au fonctionnement de nouveaux bâtiments communaux (déchèterie, salle de L'Escarène et nouvelle crèche de Contes), soit une moyenne d'environ 200 000 € supplémentaires chaque année entre 2016 et 2019.

Prospective 2016 - 2019 des charges de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Charges	14 649 602	14 407 549	14 542 906	14 863 839
Charges à caractères générales	3 108 950	3 147 965	3 206 025	3 227 211
Charges de personne	1 686 040	1 719 915	1 755 113	1 790 215
Atténuation de produits	4 993 736	4 992 954	4 997 369	5 006 902
Virement à la section d'investissement	1 184 775	845 766	806 287	920 994
Opération d'ordre	282 185	246 051	252 154	242 219
Autres charges de gestion courante	3 249 250	3 285 839	3 340 455	3 503 703
Charges financières	144 666	169 059	185 503	172 535

5.2. Budget annexe de la petite enfance

5.2.1. Evolution des recettes

L'augmentation des recettes de fonctionnement, qu'il s'agisse des produits des familles ou des dotations de la CAF, intervient essentiellement à partir de 2019 avec l'ouverture de la nouvelle crèche de Contes et donc le passage de 30 places d'accueil à 50 places d'accueil (soit au total pour les 5 structures de la CCPP 166 places d'accueil au lieu de 146).

	2016	2017	2018	2019
Produits	2 942 428	2 930 471	2 976 572	3 120 714
Atténuation de charges	24 707	4 761	4 761	5 510
Produits familles	410 000	415 000	420 000	460 000
Dotations participations	2 506 791	2 510 800	2 551 900	2 655 204
Produits exceptionnels	930	0	0	0
	1 555 563	1 580 471	1 601 572	1 680 714

5.2.2. Evolution des dépenses

Il est proposé d'étudier un nouveau système de restauration dans les crèches en mettant en place dans une des structures une cuisine centrale avec ensuite livraison des repas. Ce changement d'organisation devrait permettre de faire des économies tant en charges à caractère général qu'en charge de personnel. Ainsi pour l'augmentation de la capacité d'accueil à la nouvelle crèche de Contes, l'ajout de deux postes couplés à une répartition des postes actuels serait suffisant pour répondre aux normes requises d'encadrement.

	2016	2017	2018	2019
Charges	2 942 428	2 930 471	2 976 572	3 120 714
Charges à caractères générales	563 520	553 350	557 310	585 679
Charges de personne	2 365 828	2 365 821	2 407 962	2 525 135
Autres charges de gestion courante	1 1080	11 300	11 300	9 900
Charges exceptionnelles	2 000	0	0	0

